

GE_GERICHTE 4A_198/2019 vom 7. August 2019

GE Cour de justice, 2019-08-07, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_4A_198_2019

FR: GE_GERICHTE 4A_198/2019 du 7 août 2019

IT: GE_GERICHTE 4A_198/2019 del 7 agosto 2019

Regeste

Résumé: DÉFAUT DE DEMANDEUR - RAYÉ DU RÔLE - RECOURS - CONDITIONS

La décision de l'autorité de conciliation de rayer l'affaire du rôle en raison du défaut du demandeur (art. 206 al. 1 CPC) n'est susceptible d'un recours que lorsqu'elle peut causer un préjudice difficilement réparable (art. 319 let. b ch. 2 CPC). Tel n'est pas le cas lorsque l'action porte sur la constatation de l'invalidité du congé, celle-ci pouvant en effet être introduite en tout temps. Dans ce cas, la décision de l'autorité de conciliation n'est pas susceptible d'un recours.

Volltext

Résumé: DÉFAUT DE DEMANDEUR - RAYÉ DU RÔLE - RECOURS - CONDITIONS

La décision de l'autorité de conciliation de rayer l'affaire du rôle en raison du défaut du demandeur (art. 206 al. 1 CPC) n'est susceptible d'un recours que lorsqu'elle peut causer un préjudice difficilement réparable (art. 319 let. b ch. 2 CPC). Tel n'est pas le cas lorsque l'action porte sur la constatation de l'invalidité du congé, celle-ci pouvant en effet être introduite en tout temps. Dans ce cas, la décision de l'autorité de conciliation n'est pas susceptible d'un recours.

Descripteurs: Descripteurs: BAIL À LOYER ; EFFICACITÉ; RÉSILIATION ;
CONTESTATION DU CONGÉ ; PROCÉDURE DE CONCILIATION ; MOYEN DE
DROIT ; DOMMAGE IRRÉPARABLE

Normes: Normes: CPC.206.al.1; CPC.319.let.b.ch.2; CO.257d; CO.271

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.